



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 38_CC_2026_CCDS

TARIFICATION DE LA TAXE GEMAPI AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Séance du 29 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à huit heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Ruanny CANTAO DIAS, Patrick COSSET, Nicsonne JEANTY, Naëll TORVIC, Johanna HORTH, Constantin-Richard AMARANTHE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Corinne CHATEAU, Keila DE PAIVA, Stelly FERNAND LAURENCIN, Albert GOLITIN, Aglaé LETARD, Frédéric LLADERES, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, François RINGUET, Lauric SOPHIE, Benjamin ZULEMARO.

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Lauric SOPHIE
Gilles DUFAIL à Michael RIMANE
Fidélia BOCAGE à Naëll TORVIC
Françoise FRÉDOC à François RINGUET
Albert Frank SAMUELS à Stelly FERNAND LAURENCIN.

Absente excusée :

Micheline ANTOINETTE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objet de fixer la tarification de la taxe GEMAPI par habitant au titre de l'exercice 2026.

La taxe GEMAPI permet de financer les actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur notre territoire.

En 2025, elle a généré une recette de 441 263 €, pour un produit attendu de 440 865 €, basé sur un tarif de 15 € par habitant. Le produit réalisé est donc conforme aux prévisions.

Pour rappel, le rapport de CLECT prévoit que cette taxe peut être plafonnée jusqu'à 40 € par habitant et à titre indicatif le produit moyen appelé en France se situe entre 5 et 8€ par habitant.

En s'appuyant sur les données de population de l'INSEE au 1er janvier 2022, soit 29 391 habitants sur le territoire des Savanes, le produit estimé est de 440 865 €.

Ainsi, le projet de délibération qui vous est soumis vise à reconduire à l'identique le dispositif existant, en maintenant la taxe GEMAPI à 15 € par habitant pour l'année 2026.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le maintien de la tarification de la taxe GEMAPI à 15€ par habitant sur le territoire des savanes pour l'année 2026. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 avril 2026 ;
Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE le maintien de la tarification de la taxe GEMAPI à 15€ par habitant sur le territoire des savanes pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 31

Quorum : 16

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 30

Pour : 29

Contre : 00

Abstention(s) : 01

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 29 avril 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


Michael RIMANE



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20260506-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Publication le : 07-05-2026